



**DELIBERATION N° 96/20 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'ETAT A LA REPARATION DES
DOMMAGES OCCASIONNES AU RESEAU ROUTIER NATIONAL PAR LES
INTEMPERIES DES MOIS DE NOVEMBRE 1993 ET 1994**

SEANCE DU 1ER MARS 1996

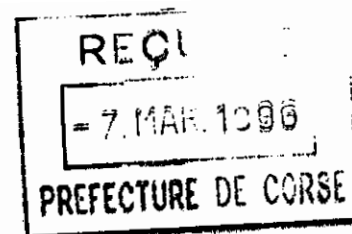
L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le premier mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme VIDAILLET- PERETTI Marie-Jeanne
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean JALPI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport des commissions des Finances et du Plan présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND acte que la participation de l'Etat à la réparation des dommages occasionnés au réseau routier national par les intempéries des mois de novembre 1993 et 1994 s'élève à un montant de 19 030 000 F, ainsi répartis :

1) Au titre des intempéries de l'année 1993 :

POUR LA CORSE-DU-SUD : Aide de l'Etat d'un montant de 5 500 000 F (crédits versés au titre des travaux d'urgence déjà réalisés). Aide complémentaire de l'Etat d'un montant de 4 350 000 F.

POUR LA HAUTE CORSE : Aide de l'Etat d'un montant de 3 450 000 F (crédits versés au titre des travaux d'urgence déjà réalisés) - Aide complémentaire de l'Etat d'un montant de 1 730 000 F.

2) Au titre des intempéries de l'année 1994.

POUR LA HAUTE CORSE : Aide de l'Etat d'un montant de 4 000 000 F.

ARTICLE 2 :

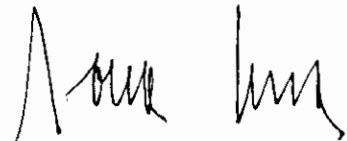
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 1er Mars 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

